|  |
| --- |
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
|  |  |  |
| Ministère de l'agricultureet de l’alimentation |
|  |  |  |

**AVIS**

**RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS**

**CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS**

**FINANÇANT DES ACTIONS**

**CONDUITES PAR JARDINS DE NORMANDIE**

L'association d’organisations de producteurs (AOP) Jardins de Normandie a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs de choux-fleurs non membres de sa circonscription pour la campagne 2020.

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes pour le produit chou-fleur :

* connaissance de la production et des marchés ;
* expérimentation et recherche ;
* promotion des produits.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par Jardins de Normandie pour l’année 2020.

Les actions et les cotisations les finançant actées en assemblée générale du 5 juin 2020 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

* soit par voie électronique à l’adresse suivante : *accords.interprofessionnels.dgpe@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message, le nom de l’AOP et l’année concernée par l’extension des cotisations ;
* soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l’agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l’emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Fruits et Légumes - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.